TECHNOTE
CERFO
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.

Tél. : (418) 659-4225 | Courriel : info@cerfo.qc.ca | www.cerfo.qc.ca

NOTE TECHNIQUE • 2022-04a • NOVEMBRE 2022

Marché volontaire du carbone : démarches à suivre

Cette note technique est destinée aux conseillers agricoles et aux entreprises agricoles qui souhaitent comprendre comment réaliser un projet de compensation carbone ainsi que les programmes du marché volontaire actuellement disponibles pour le secteur agricole.

Cette fiche fait partie d'un ensemble de quatre fiches complémentaires. Les autres traitent de :

- Le fonctionnement des marchés du carbone et leur application dans le secteur agricole (fiche 2022-03) ;
- La description détaillée des programmes de compensation carbone disponibles sur le marché volontaire (annexe de la présente fiche identifiée 2022-04b) ;
- Le portrait des opportunités de réductions et d'absorptions des émissions de GES pour les entreprises agricoles au Québec (fiche 2022-05).

Qu'est-ce qu'un crédit compensatoire ou crédit carbone ?

Le crédit carbone ou le crédit compensatoire [1] (CrC) est l'instrument disponible auprès des acteurs du secteur agricole pour participer aux marchés du carbone.

Un CrC correspond à l'évitement d'émission ou à la fixation dans des structures biologiques (p. ex. les arbres) ou géologiques d'une tonne d'équivalent CO_2 [2] qui contrebalance une tonne émise ailleurs dans l'atmosphère.

Tous les secteurs d'activités ont un rôle à jouer dans la lutte contre les changements climatiques. Les entreprises agricoles peuvent y contribuer en mettant en place des moyens pour éviter de nouvelles émissions de GES et réduire celles qui ont déjà lieu. De plus, l'augmentation de la séquestration du carbone sur les terres représente une option intéressante pour compenser les émissions qui ne peuvent être évitées ou réduites. Ces mesures peuvent aussi générer des revenus par la vente de crédits carbone (CrC), qui permettront de couvrir idéalement totalement, ou au moins partiellement, les investissements qui ont été nécessaires (lorsqu'une entreprise vend les CrC qu'elle a générés, elle n'en est cependant plus propriétaire et ne peut comptabiliser les réductions dans son propre bilan).

La délivrance de CrC passe par la mise en œuvre et le suivi de projets de compensation rigoureux. Actuellement, la plupart des opportunités de vente pour le secteur agricole sont sur le marché volontaire [3]. Ce dernier étant très diversifié et la qualité des crédits délivrés variable, il importe de privilégier les options offrant des garanties de fiabilité. Cette note technique est un outil pour guider les entreprises agricoles à mieux comprendre le déroulement d'un projet de compensation carbone et à faire des choix éclairés.

Distinction entre les projets de compensation carbone, les projets agrégés et les programmes

Un projet de compensation carbone est un ensemble d'activités qui **permettent des réductions nettes d'émissions de GES ou une augmentation nette d'absorptions de GES** lorsqu'elles sont comparées aux pratiques courantes (le scénario de référence ou le cours normal des affaires) (figure 1). Ces réductions ou ces absorptions nettes peuvent alors être converties en CrC. La plantation d'une haie brise-vent en bordure d'un champ en est un exemple, permettant d'augmenter les absorptions nettes de GES, en comparaison avec le cours normal des affaires qui consisterait à cultiver le champ.

Pour une entreprise agricole, réaliser seule un projet de compensation est peu envisageable, car c'est un processus long, coûteux et demandant de l'expertise. Deux options sont possibles pour simplifier la démarche et réduire les coûts : participer à un projet agrégé ou à un programme.

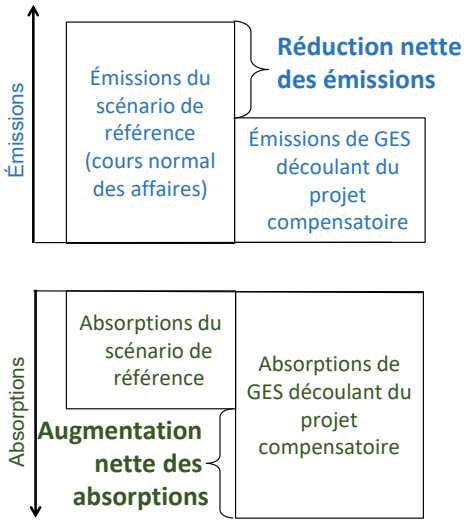

Figure 1. Réduction nette d'émissions ou augmentation nette des absorptions dans le cadre d'un projet de compensation (Source : adaptation de Jean-François Boucher, UQAC)

(1) Un crédit compensatoire est un crédit carbone davantage utilisé pour le marché réglementé.

(2) Consulter la fiche 2022-03 pour la définition d'un équivalent CO_2.

(3) Le marché réglementé du Québec élabore actuellement deux règlements : un visant la séquestration du carbone par le boisement et le reboisement sur terres privées et un autre sur la biométhanisation des lisiers (voir note technique 2022-03)

Un projet agrégé (ou groupé) est un regroupement de plusieurs projets de compensation individuels qui sont géographiquement ou temporellement dispersés. Généralement, un projet agrégé est encadré par un organisme, l'agrégateur de projets.

Un programme est une approche qui permet de standardiser de nombreux projets de compensation carbone appliquant la même pratique, technique ou technologie. Ladite pratique ou technique étant documentée au niveau des impacts climatiques, environnementaux et financiers qu'elle génère, les critères d'admissibilité au programme peuvent être simplifiés.

Ainsi, en participant à un projet agrégé ou à un programme, les entreprises agricoles peuvent profiter de l'encadrement d'une structure qui allège leur implication et les supporte durant la planification du projet, sa mise en œuvre, son suivi et la demande de délivrance des CrC. Les coûts de réalisation sont aussi réduits, car ils sont en partie partagés entre les différentes entreprises participantes.

Grandes étapes d'un projet de compensation et implication des entreprises agricoles

La figure 3 présente un enchaînement type d'étapes pour la réalisation d'un projet de compensation carbone, sachant que des variantes peuvent exister. Deux cheminements distincts sont proposés à partir de l'étape 9, en fonction du type de CrC. En effet, les CrC peuvent être délivrés et vendus sur la base d'une projection de la séquestration du carbone, avant qu'elle ne soit effectivement réalisée (**crédit ex ante**) ou d'une séquestration réelle et vérifiée (**crédit ex post**).

- **Pour les CrC ex ante**, la demande de délivrance des CrC a lieu au démarrage de la mise en œuvre du projet (étape 9) ou même avant. L'entreprise agricole peut alors bénéficier des revenus du projet rapidement. Certains risques demeurent néanmoins pour l'entreprise, comme l'invalidation des CrC après la vérification si les stocks de carbone en place sont inférieurs à ceux prévus. L'en-

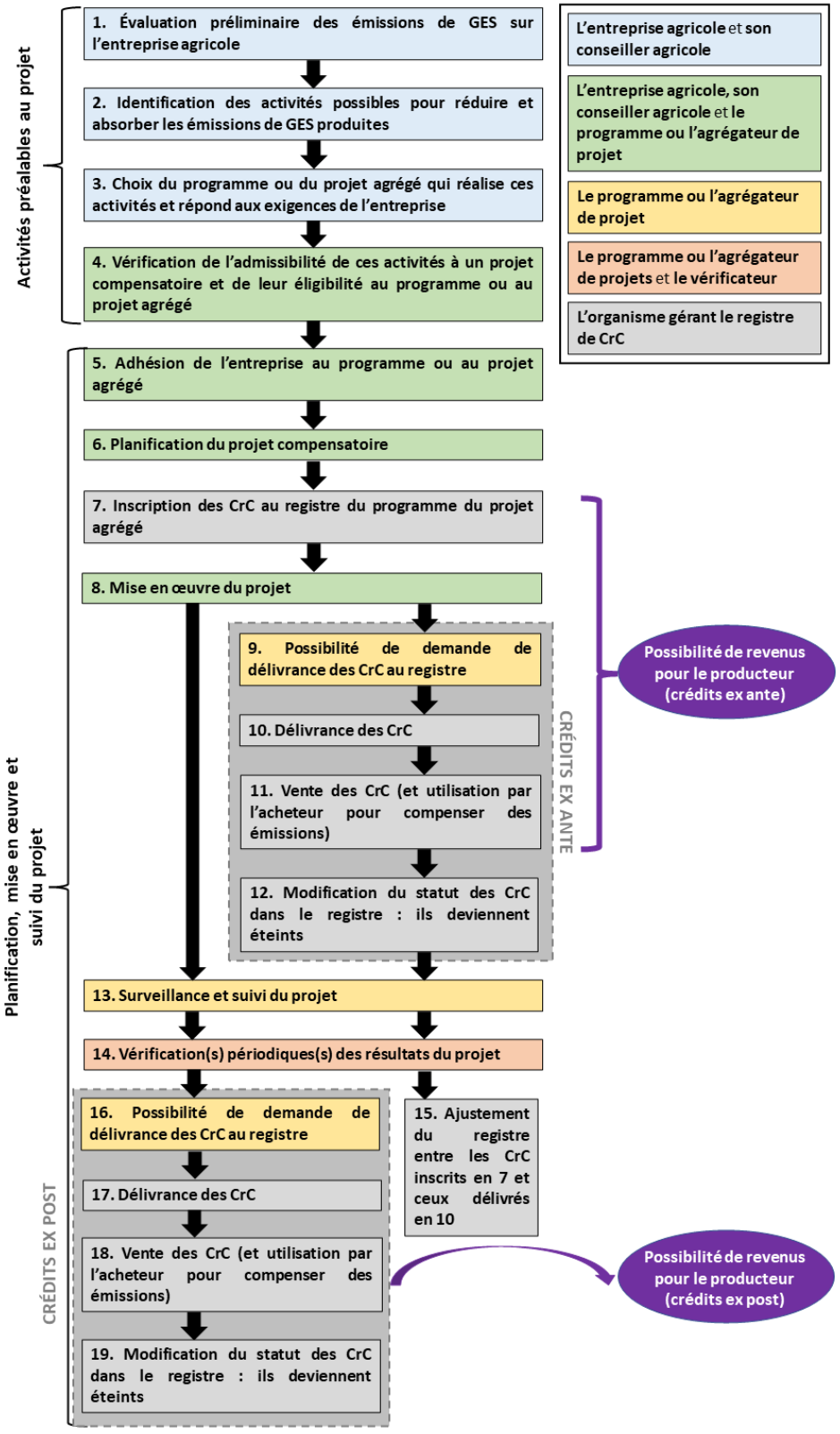

Figure 3. Principales étapes d'un projet de crédits compensatoires
Note : la couleur de la boite indique les parties impliquées dans l'étape.

treprise pourrait alors devoir remplacer les arbres ou rembourser les CrC reçus en trop. Pour les acheteurs de CrC, les crédits ex ante peuvent être, dans certaines situations, plus risqués. Il faut s'assurer que les absorptions des émissions anticipées, et qui ont déjà fait l'objet de la vente de CrC, ont réellement eu lieu. Des mesures peuvent être mises en place pour réduire ces risques (p. ex. contrat régissant l'utilisation future du site, fonds de réserve de CrC non vendus pour compenser les pertes en cours de projet).

- **Pour les CrC ex post,** la demande de délivrance a lieu après la vérification (étapes 16).

L'entreprise agricole doit mener les étapes préalables au choix du programme ou du projet agrégé (étape 1 à 4) en collaboration avec son conseiller agricole. À partir de l'évaluation de l'admissibilité des activités au projet de crédits compensatoires (étape 4), elle est aussi accompagnée de près par l'agrégateur de projet ou le responsable du programme. À noter qu'il est très difficile d'estimer le temps moyen que pourrait prendre chaque étape, car il peut être extrêmement variable. Il dépend entre autres de la motivation de l'entreprise agricole, du type de projet de compensation, de la méthodologie retenue, etc.

Certaines informations complémentaires sont présentées ci-dessous :

Étape 2 : Vous pouvez consulter la note technique 2022-05 pour davantage d'informations sur les activités possibles permettant de réduire ou d'absorber les émissions de GES produites par l'entreprise.

Étape 3 : Parmi les critères de sélection des projets agrégés ou des programmes, on peut citer par exemple : Quels sont les engagements de l'entreprise ? Quels sont les revenus anticipés provenant du projet et quand seront-ils perçus ? Quelles sont la fiabilité et la réputation du programme ou du projet agrégé ?

Étape 4 : L'évaluation de l'admissibilité des activités à un projet de compensation carbone est cruciale, car elle consiste à vérifier la faisabilité du futur projet. Les activités envisagées par l'entreprise agricole sont-elles bien additionnelles par rapport à la pratique courante (voir section suivante) ? Le projet est-il faisable techniquement et financièrement ?

Étape 6 : La planification du projet repose sur une méthodologie de quantification des réductions et des absorptions d'émissions de GES. La participation à un programme ou à un projet groupé présente le grand avantage de bénéficier d'une méthodologie déjà développée et validée. Une estimation des tonnes d'éq. CO_2 réduites, évitées et/ou absorbées pendant la durée du projet est alors calculée, ainsi que le nombre de CrC qui devraient être générés et pourraient être vendus.

Étape 14 : Certains programmes exigent une vérification par une tierce organisation indépendante et accréditée. Un projet vérifié de la sorte est considéré comme plus rigoureux et donne davantage de poids à la qualité des crédits anticipés.

Des mesures terrain permettent de préciser les quantités réelles d'éq. CO_2 évitées, réduites et absorbées par le projet et de vérifier qu'elles sont conformes aux estimations inscrites au registre à l'étape 7. Si après vérification, un écart est présent (on calcule davantage ou moins de tonnes réduites que planifiées), le registre sera ajusté.

Un nouveau type de procédure de compensation carbone est en train d'émerger, son concept reposant sur une simplification des méthodologies et des principes de compensation, une comptabilité plus efficace et une commercialisation intégrée des crédits obtenus. Ces mécanismes utilisent entre autres la numérisation, la télédétection et les technologies Internet pour réduire les coûts des projets et accroître l'accessibilité pour les exploitants agricoles. En Amérique du Nord et en Europe, certains systèmes sont actuellement opérationnels et connaissent une croissance rapide (Indigo Carbon, Nori, Soil Capital, SCI).

Vendre des CrC ou utiliser les réductions d'émissions de GES dans son propre bilan de GES ?

Toute entreprise agricole doit savoir que **les efforts de réduction d'émissions de GES et de séquestration de carbone ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois :** soit pour la vente de CrC générés sur l'entreprise et qui vont permettre à l'acheteur de compenser une partie de ses émissions, soit pour l'entreprise elle-même qui souhaite compenser ses émissions à l'interne en vue, par exemple, de se rapprocher de la carboneutralité [4].

Bien choisir le programme ou le projet agrégé

Il n'existe a priori aucune limite quant aux types de projets compensatoires admissibles sur le marché volontaire et de nombreux standards [5], méthodologies de quantification d'un projet compensatoire [6] et programmes sont disponibles. La rigueur des méthodologies et des programmes ainsi que la qualité des CrC délivrés sont cependant très variables. Il importe donc de privilégier des programmes ou des projets agrégés qui offrent des garanties de fiabilité aux CrC qu'ils délivrent.

Un CrC doit remplir plusieurs exigences pour qu'il assure réellement et complètement ses fonctions de compensation. L'entreprise agricole aidée éventuellement d'une personne plus expérimentée (par exemple son conseiller agricole) doit alors **s'assurer que son projet compensatoire permet de remplir ces exigences** :

Réel et quantifiable : le projet compensatoire doit garantir que les tonnes d'éq. CO_2 annoncées ont bel et bien été retirées de l'atmosphère (ou que l'émission a été évitée) et qu'elles sont mesurables.

- **Consulter la méthodologie de quantification** utilisée pour calculer les quantités de CO_2, réduites ou absorbées par le projet, et s'assurer qu'elle est **fiable, scientifiquement reconnue et conservatrice** (elle ne doit pas surestimer les réductions réelles).

(4) La carboneutralité consiste à réduire le bilan d'émissions de GES à zéro, premièrement en les réduisant au maximum à la source et ensuite, en compensant toutes les émissions qui n'ont pu être réduites par de la séquestration de carbone sur la ferme ou par l'achat de crédits carbone extérieurs.

(5) Un standard est une organisation non gouvernementale sur le marché volontaire fixant ses propres règles, ses processus et ses exigences encadrant la réalisation d'activités compensatoires admissibles, en vue d'une certification de ces activités par le standard (p. ex. : *Verified Carbon Standard, Gold Standard*).

(6) Une méthodologie de quantification d'un projet de crédits compensatoires est le cahier de charge permettant de calculer les réductions nettes réelles et les absorptions nettes réelles obtenues par le projet, conformément aux pratiques reconnues pour ce type d'activité. Les standards peuvent développer leurs propres méthodologies.

- **Consulter les rapports de vérification** présentant les quantités de GES, qui ont été réellement réduites, ou séquestrées, dans des projets équivalents.

Additionnel : le projet compensatoire doit produire des gains supérieurs aux pratiques courantes. Ce critère est complexe à évaluer.

Vérifier que le projet compensatoire :

- Ne fait pas partie de la pratique courante des entreprises agricoles, même si le projet permet de séquestrer du carbone.
- Ne répond pas à des exigences légales et réglementaires en vigueur.
- Ne répond pas à des incitatifs financiers existants.

Permanent : dans le cas de projets de séquestration du carbone, les quantités séquestrées doivent être immobilisées à long terme, sans risque d'inversion. Selon la convention internationale, la séquestration doit être, en théorie, maintenue pendant au moins 100 ans pour être considérée permanente. La séquestration temporaire du carbone, par la biomasse des cultures annuelles durant la saison de croissance, ne peut donc faire l'objet de crédits compensatoires.

Vérifier si des mesures garantissent la permanence du projet compensatoire sur la durée identifiée. Pour des projets de plantation par exemple, il peut s'agir de mettre en place :

- **Une servitude de conservation ou un contrat** qui protège la plantation contre un changement de vocation du site et garantit sa longévité.
- **Une réserve de CrC ou un fonds d'assurance** où seul un pourcentage des crédits générés par le projet est valorisé et vendu, le reste servant d'assurance au cas où la pérennité d'une partie de la plantation (et donc des crédits) serait remise en jeu.

Unique : chaque CrC ne doit être comptabilisé qu'une seule fois.

- Vérifier que le programme ou l'agrégateur de projet enregistre les CrC dans un **registre unique** et leur attribue un **numéro unique**.
- Vérifier que les CrC ne sont utilisés qu'une seule fois à des fins de compensation : une fois vendus et utilisés, ils doivent être « éteints ».
- **Consulter le registre** utilisé par le programme ou l'agrégateur de projets. Certains registres sont gérés par des standards de certification (p. ex. Registre Verra (anciennement VCS), registre de l'association canadienne de normalisation (CSA), de Gold Standard). Parfois, le programme a son propre registre (p. ex. Carbone riverain, Carbone boréal).

  Tous les registres doivent être **facilement accessibles au grand public.** Si ce n'est pas le cas, il faut se méfier de la crédibilité du programme.

Vérifiable et transparent : le projet doit être documenté de façon complète et suffisante pour permettre à un organisme de vérification, accrédité et indépendant, de déterminer s'il est crédible et fiable.

- Vérifier si la méthodologie de quantification utilisée a fait l'objet d'une **validation par un organisme tiers indépendant**.
- Vérifier si le projet de compensation fait l'objet de **vérifications par un organisme tiers indépendant**.
- Vérifier si le **vérificateur et le valideur sont certifiés ISO 14064-3** [7] (norme encadrant l'accréditation des vérificateurs de projets compensatoires), ou toute autre certification reconnue, ce qui est garant d'une qualité de la vérification.
- Vérifier si le programme ou l'agrégateur de projet rend **disponible toute la documentation** requise en lien avec le projet sur son site web, sur celui du standard et dans le registre.

Le respect de la norme **ISO 14064-2** [7] (norme décrivant les spécifications et lignes directrices pour la conception et la mise en œuvre de projets compensatoires) ou du ***Greenhouse gas protocol*** **(GHG)** [8] du *World Resources Institute* permet aussi de démontrer une rigueur dans l'élaboration d'un projet compensatoire.

Des programmes et des projets agrégés disponibles pour les entreprises agricoles du Québec

Le marché volontaire est en pleine croissance à travers le monde. Au Québec, il est encore relativement restreint pour des initiatives agricoles. Quelques programmes et projets agrégés ont vu le jour depuis les dernières années et les principaux, actuellement disponibles, sont résumés dans le tableau 1 (page suivante) et sont présentés plus en détail en annexe (fiche 2022-4b). Il importe cependant de rester vigilant, car de nouvelles opportunités verront le jour à court terme. Par exemple, des démarches sont en cours dans les régions de Louiseville, Victoriaville, Farnham et en Beauce, afin de mettre en place des structures de biométhanisation des lisiers. D'autres programmes offerts ailleurs dans le monde pourraient aussi éventuellement se développer au Québec, tels certains qui récompensent l'augmentation de la séquestration du carbone dans le sol à la suite de l'adoption de nouvelles pratiques (ajout de cultures de couverture, réduction du travail du sol…).

Conclusion

Le marché volontaire est en pleine croissance et plusieurs initiatives sont déjà disponibles pour les entreprises agricoles québécoises qui désirent réaliser des projets de compensation carbone.

La réalisation d'un tel projet implique de nombreuses étapes, allant de l'évaluation préliminaire des émissions de l'entreprise à la vente des crédits carbone issus du projet. Ce long processus, demandant une expertise et étant couteux, peut difficilement être réalisé par l'entreprise seule. Deux options sont possibles pour simplifier la démarche, réduire les coûts et profiter d'un encadrement tout au long du processus : participer à un projet agrégé ou à un programme. Plusieurs sont présentés dans le tableau 1. Finalement, il est primordial de privilégier des programmes ou des projets agrégés qui offrent des garanties de fiabilité aux CrC qu'ils délivrent par la rigueur des méthodologies et la qualité des CrC produits.

(7) https://www.iso.org/fr/standard/66454.htm
(8) https://www.wri.org/initiatives/greenhouse-gas-protocol

Tableau 1. Synthèse de différents programmes et projets agrégés disponibles au Québec

Programme/projet agrégé et gestionnaire	Conditions d'application et types de projet	Engagements de l'entreprise agricole	Montants alloués à l'entreprise	Principales caractéristiques
Projets agrégés de réduction des émissions				
Coop Agri-Énergie Warwick Coop Carbone	Participant : **entreprise agricole produisant du lisier et du fumier** Activité : **biométhanisation de lisiers et de fumiers et transformation du méthane en gaz naturel renouvelable (GNR)** Localisation : région de **Warwick** À noter que La Coop Carbone travaille actuellement au développement de 2 autres projets de biométhanisation à **Victoriaville** et à **Princeville.** Plusieurs autres projets sont en évaluation avec des degrés d'avancement divers.	* **Participation financière** au projet * **Livraison du fumier et du lisier** * **Reprise du digestat** après la production du gaz naturel renouvelable	Rémunération sous 3 formes, au pro rata des sommes investies dans la coop : * Pour les **fumiers et les lisiers** qu'elles apportent au biodigesteur * Pour la **reprise du digestat** qui est ensuite épandu sur leurs terres * Sous forme de **redevances** pour la contribution à la **production du GNR** vendu à Énergir Les ventes futures de crédits carbone augmenteront les profits de l'usine, ce qui générera alors une forme de revenus supplémentaire pour les entreprises agricoles.	* Projet **très récent** (2021) * Ce projet ne génère actuellement **pas de CrC** : il est en attente du règlement provincial sur la biométhanisation des lisiers qui lui permettra de vendre des crédits compensatoires sur le **marché réglementé**
Projets agrégés de boisement (séquestration)				
Projet Forestier Pivot Ecotierra	Participant : **propriétaire d'une terre privée** Activités : **boisement de terres non forestières**, mise en conservation de boisés, gestion forestière améliorée Localisation : **tout le Québec sauf la pessière noire**	**Participation financière :** * Frais d'entrée unique dans le projet : 85 à 100$/ha * Coûts techniques annuels : 3 à 15$/ha * Contribution aux coûts de plantation et de l'entretien de la plantation Obligation de signer une **Convention de participation** pour la durée du projet, jusqu'en **2098** Récolte possible du bois à maturité et le propriétaire dispose alors de **100% des revenus de la récolte du bois**, mais avec obligation de reboiser après, afin de poursuivre le projet	**70% des revenus de vente des CrC** (ex post) à chaque cycle de vérification Prix actuel de vente d'un CrC : 15 à 35 $ **100% des revenus de la récolte du bois**	* Projet relativement **récent** (2017) * Suit le **standard VCS** * Crédits **ex post** * Plantation protégée par la **convention de participation** * Mise en **réserve de 10% des CrC** * **Méthodologie approuvée par VCS et validée par Écocert SA** * Vérification des plantations par des auditeurs externes **certifiés VCS** * Enregistrement unique des CrC dans le **registre Verra** de VCS * Beaucoup d'informations disponibles sur le site web de VSC

Note : le titre du programme ou du projet agrégé en bleu est un lien cliquable qui dirige le lecteur vers le site web.

Programme/projet agrégé et gestionnaire	Conditions d'application et types de projet	Engagements de l'entreprise agricole	Montants alloués à l'entreprise	Principales caractéristiques
Programmes de boisement (séquestration)				
Carbone riverain **Arbre Évolution**	Participant : **entreprise agricole enregistrée au MAPAQ** Activité : **plantation en bande riveraine** de 5 m de large et minimum 1000 m de long Localisation : priorise à court terme la **vallée du Saint-Laurent et le Lac-Saint-Jean**	**Aucun engagement financier** : toutes les dépenses liées à la plantation et à son entretien sont remboursées ou prises en charge par le programme Obligation de signer une **servitude à perpétuité**	**Redevance agricole de 22 000 $/ha** environ (75% à la plantation et 25% après 3 ans) L'entreprise agricole ne touche aucun montant de la vente des CrC	* Programme **très récent** (2021) * Suit les lignes directrices d'**ISO 14064-2** * Crédits **ex ante** * Plantation protégée par une **servitude à perpétuité** * Mise en **réserve de 40 % des CrC** * **Méthodologie validée** par la Coop Carbone * **Vérification** des plantations réalisées par l'**OBV** couvrant le territoire * Enregistrement unique des CrC dans un **registre géré par Arbre-Évolution** * Beaucoup d'informations disponibles sur le site web de Carbone riverain
Carbone boréal **Carbone boréal** (Université du Québec à Chicoutimi)	Participant : **propriétaire d'une terre agricole** Activité : **plantation dans des friches ou des terres impropres à l'agriculture** Localisation : à court terme **Lac-Saint-Jean** exclusivement	Participation financière à **tous les coûts de plantation et d'entretien** Obligation de signer un **contrat de 30 ans (renouvelable)** Les plantations doivent rester sur pied pendant 170 ans	Montant unique de **1 $ par arbre** L'entreprise agricole ne touche aucun montant de la vente des CrC	* Programme existant depuis **2013** (volet agricole) * Suit les lignes directrices d'**ISO 14064-2** * Compensation **ex ante** * Plantation protégée par un **contrat renouvelable aux 30 ans** * Mise en **réserve de 30 % des arbres plantés** * **Protocole en cours de validation** par le BNQ * **Vérification** en cours par le **BNQ** des plantations réalisées entre 2013 et 2021 * Intégration de toutes les plantations dans des projets de recherche de l'UQAC * Enregistrement unique des CrC dans un **registre géré par Carbone boréal**
Compensation CO_2 Québec **Aménagement forestier coopératif des Appalaches** (AFCA)	Participant : **propriétaire d'une terre privée** Activité : **plantation dans des friches, des bandes riveraines, des haies brise-vent** Localisation : **Estrie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec**	Participation financière à **une partie des coûts de la plantation et la totalité des coûts d'entretien** Obligation de signer une **entente jusqu'à la maturité de la plantation et d'au moins 50 ans**	Le propriétaire ne reçoit aucun montant, ni en dédommagement ni en provenance de la vente des CrC Il dispose cependant de **100 % des revenus de la récolte du bois**	* Programme existant depuis **2011** * Ne suit **aucun standard ni aucune ligne directrice reconnue** (ISO ou autres) * Crédits **ex ante** * Plantation protégée par une **entente d'au moins 50 ans** * Mise en réserve de **2 à 5 % des arbres** des plantations datant d'après 2016 * **Méthodologie révisée** par le Centre universitaire de formation en environnement et développement durable * **Vérification** des plantations par **l'Agence des forêts privées de l'Estrie** * Enregistrement unique des arbres plantés dans un **registre géré par l'AFCA**

Ce projet a été financé par l'entremise du **Programme services-conseils**, mis en œuvre en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, selon une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Canada Québec

CERFO
Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy inc.

Rédaction : Emmanuelle Boulfroy (CERFO)
Révision : MAPAQ, MELCC, Nathan de Baets, Marie-Christine Gauvreau (Fertior), Vincent Gauthray-Guyénet (CERFO) et André Vézina.
Le contenu du document n'engage que ses auteurs et représente l'information disponible en date de la parution. De plus, il ne se substitue ni à la réglementation en vigueur ni à la documentation technique des organisations impliquées dans les marchés du carbone.

Pour toute question concernant les marchés du carbone, vous pouvez contacter :
dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca.